
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-345 DU 15 JUIN 2015

portant modification de l'article 3 du décret n°2011-679 du 14 octobre 2011 et prorogation de la durée de la période d'exploitation du projet d'exercice des activités de manutention de conteneurs au Port de Cotonou, de la société BENIN TERMINAL S.A au régime "D" du Code des Investissements.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** la loi n°90-033 du 24 décembre 1990 modifiant les articles 34, 41, 43, 47, 49, 51, 59, 62 et 74 de la loi n° 90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements ;
- Vu** l'ordonnance n°2008-04 du 28 juillet 2008 portant modification des articles 11 et 33 de la loi n°90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements et instituant, par adjonction des articles 47-1 à 47-3, le régime "D" relatif aux investissements lourds ;
- Vu** l'ordonnance n°2008-06 du 05 novembre 2008 portant modification des articles 11 nouveau, 33 nouveau, 47-1 et 47-2 de la loi n°90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, telle que modifiée par l'ordonnance n°2008-04 du 28 juillet 2008 et instituant, par adjonction des articles 47-4 à 47-8 le régime "E" relatif aux investissements structurants ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2012-544 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective ;
- Vu** le décret n°98-298 du 20 juillet 1998 portant création du Centre de Promotion des Investissements (CPI) et approbation de ses statuts ;



- Vu** le décret n°98-453 du 08 octobre 1998 fixant les modalités d'application de la loi n°90-002 du 09 mai 1990 portant Code des Investissements, modifiée par la loi n°90-033 du 24 décembre 1990 ;
- Vu** le décret n°2011-679 du 14 octobre 2011 portant agrément de la société BENIN TERMINAL S.A. au régime "D" du Code des Investissements pour le projet d'exercice des activités de manutention des conteneurs au Port de Cotonou ;
- Sur** proposition du Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, après avis de la Commission Technique des Investissements en sa session du mercredi 19 novembre 2014.
- Le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 02 juin 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Les articles 1^{er} et 3 du décret n°2011-679 du 14 octobre 2011 susvisé sont modifiés comme suit :

Article 1^{er} nouveau : Le projet d'exercice des activités de manutention de conteneurs au Port de Cotonou, de la société BENIN TERMINAL S.A, est agréé au régime "D" du Code des Investissements, pour compter du 14 octobre 2011 date de signature du décret n°2011-679 pour :

- une période de trois ans, au cours de laquelle, la société BENIN TERMINAL S.A. doit réaliser son programme d'investissement agréé ;
- une période de douze ans pour l'exploitation.

Article 3 nouveau : Les éléments à exonérer sont :

Equipements complémentaires :

Deux nouveaux portiques de quai en remplacement des deux grues mobiles.

Matériels et équipements contenus dans le décret n°2011-679 du 14 octobre 2011 :

Equipements d'exploitation

- Une unité de production d'électricité comprenant :
 - quatre groupes électrogènes de 3000 KVA ;
 - quatre armoires de contrôle et de commande de production d'énergie ;
 - une cuve à fioul 180 de 500 m³ ;
 - une station relais comportant des cellules et armoires électriques ;
 - quatre TGBT (tableaux généraux basse tension) ;
 - mille six cent trente mètres linéaires de câbles 20 KV pour liaison aux portiques et station relais ;

- un système intégré de ventilation et de climatisation, de refroidissement de l'unité de production ;
- deux grues mobiles (remplacées par les deux nouveaux portiques de quai) ;
- deux portiques de quai ;
- dix portiques de terminal (RTG) ;
- trois élévateurs 40/45 tonnes (Reach stacker) ;
- un élévateur 16 tonnes (Sv truck) ;
- un élévateur 12 tonnes (Hyster) ;
- six spreaders hydrauliques (Broma) ;
- vingt deux tracteurs de terminal (Ter berg) ;
- vingt huit remorques 40' ;
- une nacelle autoportée ;
- une balayeuse de parc ;
- les pièces de rechange pour le matériel d'exploitation.

Matériel roulant

- Un camion atelier ;
- un camion citerne ;
- deux bus pour le transport du personnel ;
- quatre camionnettes ;
- quatre pick-up double cabines.

Article 2 : Les articles 2, 4 et suivants du Décret n°2011-679 du 14 octobre 2011 demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent Décret ne modifie pas la date d'agrément de la société BENIN TERMINAL S.A. au régime "D" du Code des Investissements, qui est le 14 octobre 2011.

Article 4 : Le Ministre du Développement, de l'Analyse Economique et de la Prospective, le Ministre de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation, le Ministre de l'Economie Maritime et des Infrastructures Portuaires et le Ministre de l'Environnement, Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 15 juin 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,




Dr Boni YAYI

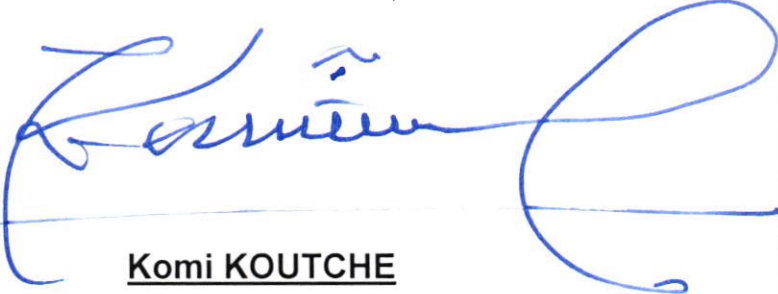


Le Ministre du Développement, de
l'Analyse Economique et de la
Prospective,



Marcel A. de SOUZA

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et des Programmes de
Dénationalisation,


Komi KOUTCHE

Le Ministre de l'Economie Maritime et
des Infrastructures Portuaires,



Rufin Orou Nan NANSOUNON

Le Ministre de l'Environnement
Chargé de la Gestion des
Changements Climatiques, du
Reboisement et de la Protection des
Ressources Naturelles et Forestières


Raphaël EDOU

AMPLIATIONS: PR 6, AN 4, CS 2, CC 2, CES 2, HAAC 2, MEFPD 2, MEMIP 2, MDAEP 2, MECCCCRPRNF 2, AUTRES MINISTERES 23, SGG 4, IGE 3, DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5, BNDAN-DLC 3, GCOMB-DGCST-INSAE 3, BCP-CSM-IGAA 3, UAC-ENAM-FADESP 3, UNIPAR-FDSP 2, IGE 2, INTERESSES 11, JORB 1.

